

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'ADSEA (845 164 €) suite à renégociation d'emprunts

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a soutenu l'opération de construction du foyer Mermoz en acceptant de garantir les prêts souscrits par l' ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte) en 2003 et 2006 auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Le contexte financier a amené l'ADSEA à renégocier ce financement par rachat auprès d'un autre établissement bancaire, pour obtenir de meilleures conditions et un taux fixe.

Pour le financement de cette opération, l'ADSEA sollicite la commune de Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un prêt d'un montant total de 845 164 € que l'ADSEA se propose de contracter auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes en remplacement des trois prêts garantis précédemment.

* * * * *

VU les articles L 2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

CONSIDERANT la demande formulée par l'ADSEA le 21 octobre 2010, sollicitant la garantie du prêt destiné à financer le rachat de prêts de la caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : que la commune de Châtellerault accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 845 164 euros que l'ADSEA se propose de contracter auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Article 2 : que les caractéristiques du prêt consenti par la caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- Montant du prêt : 845 164 €,
- Durée totale du prêt : 20 ans,
- Echéances : trimestrielles
- Taux fixe : 3,52 %
- Base de calcul : 30/360
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum,
- Type d'amortissement : progressif

La commune de Châtellerault accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit jusqu'à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 20 ans, à 100 % d'un emprunt de 845 164 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la commune de Châtellerault s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et l'emprunteur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 15-04-11 N°2577
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM